



**LA MUSE DU MONDE**  
Ecole d'Arts et de Danse

## **Centre Akadanse et Aquabob** **Règlement intérieur 2018 / 2019**

### **Article 1- Inscription**

Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur. Le présent règlement est révisable tous les ans. Les tarifs des cours sont établis annuellement.

Les cours sont dispensés de septembre à juin hors vacances scolaires et jours fériés, sauf si organisation de répétitions.

### **Article 2- Paiements**

Tout élève devra s'acquitter des frais d'inscription et de ses règlements annuels ( avec encaissements différés si nécessaire, annotation au dos pour les dates d'encaissement), selon le mode choisi, pour suivre les cours. Tous les cours sont payables d'avance lors de l'inscription.

L'inscription aux cours est un engagement annuel. Toute année commencée est intégralement due.

Le montant des cours est non remboursable sauf cas spécifiques : interruption de l'activité pour cause de : \*maladie grave, blessure, hospitalisation, sous réserve de fourniture de certificat médical d'incapacité totale à la pratique de la danse \* changement de résidence pour cause de départ professionnel ou privé, sous réserve de justificatifs.

Les frais d'inscription seront mis en banque le 30 Juillet 2018. Pour le règlement, plusieurs formules de paiement sont proposées :

- Paiement mensuel : 2 à 10 chèques remis lors de l'inscription et mis en banque le 30 de chaque mois (uniquement cette date)
- Paiement annuel : 1 chèque remis lors de l'inscription et mis en banque le 30 Août 2017.

Les chèques sont à libeller à l'ordre de La Muse du Monde ( datés à la date d'encaissement )

### **Article 3- Consignes pendant les cours**

Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves d'avoir une tenue correcte, de ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte et à l'extérieur du bâtiment pour ne pas gêner le déroulement des cours.

Il est interdit de manger et de boire des boissons sucrées ou soda dans les salles de cours.

**L'utilisation du téléphone portable est interdite à l'intérieur de l'établissement.**

**L'accès aux vestiaires, et aux studios de danse est exclusivement réservé aux élèves et professeurs.** En cas de perte ou de vol, La Muse du Monde ne pourra être tenue responsable.

Les parents s'engagent à respecter et soigner la tenue imposée par La Muse du Monde qui doit être marquée au nom de l'élève.

Les élèves doivent se présenter coiffées en chignon pour la danse classique et cheveux attachés pour les autres disciplines.

Le port de bijoux, montres est interdit pendant les cours. La Muse du Monde ne pourra être tenue responsable en cas de vol de tout objet de valeur amené par les élèves.

#### **Article 4- Absence et Présence**

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Le professeur notera en début de cours les présences et ainsi que lors des répétitions.

En aucun cas les absences seront déduites ni remboursées.

Les élèves doivent arriver 10 mn avant le début du cours et être récupérés par leurs parents à la fin du cours. Les professeurs et l'école ne sauraient être tenus pour responsables pour tout incident survenu en dehors des cours pour lesquels l'enfant est inscrit, dans l'espace extérieur de l'école et à l'extérieur de l'école. Toute absence doit être signalée par mail au professeur.

Les cours des professeurs annulés en cas de congé maladie du professeur ne seront pas remplacés.

#### **Article 5- Stages**

Des stages pourront être organisés pendant les vacances scolaires et week-end. Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale à chaque stage.

#### **Article 6- Gala**

Un gala de fin d'année pourra être organisé à l'initiative des professeurs. Ce spectacle est facultatif et seuls les élèves désireux d'y participer se produiront sur scène. Les élèves souhaitant participer devront être présents aux répétitions et s'y engager.

Pour faire face aux frais liés à cette manifestation (assurance spécifique, sacem, location du théâtre...) la représentation du gala sera payante y compris pour les familles et une participation financière en fonction du nombre de tableaux dansés sera demandée pour l'achat des costumes de scène.

Les élèves ou leurs parents, pour les mineurs, s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées aux répétitions, essayages... Certaines répétitions pourront avoir lieu la journée du samedi et/ou dimanche.

Dans le cadre des spectacles, les parents seront autorisés à photographier et filmer leurs enfants. Ils s'engagent à ne pas diffuser sur les réseaux, médias sociaux les chorégraphies des professeurs de danse de l'école et à en faire un usage strictement privé et familial.

Les parents autorisent l'école à capturer des photos et vidéos de leurs enfants par le biais de photographes ou vidéastes professionnels présents lors des spectacles. S'ils le souhaitent, les parents pourront se rapprocher de l'école de danse pour l'achat de clichés ou de DVDs de qualités professionnelles, qui seront mis en vente exclusivement aux parents de l'école.

#### **Article 7- Concours et autres participations à des spectacles**

Il est possible de participer à des concours ou des rencontres chorégraphiques ou des spectacles. Seul le professeur responsable choisit les participants et juge les danseurs aptes à cette participation.

#### **Article 8- Droit à l'image**

La Muse du Monde se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communications et de publicité sur tout support que ce soit concernant l'image de La Muse du Monde.

#### **Article 9- Manquement au présent règlement**

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

### **Article 10 - Procédures disciplinaires**

La direction de la Muse du Monde se réserve le droit d'exclure à tout moment un élève pour les motifs suivants sans aucun remboursement possible :

- Trouble de l'ordre moral,
- Comportement et agissement entraînant la perturbation des cours,
- Manque d'hygiène corporelle,
- Attitude et gestes déplacés ou équivoques,
- Dégradations des locaux ou du matériel,
- Défaut de paiement.